



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 14665

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les craintes des personnels des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre eu égard aux restructurations prévues dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens dont la période de réalisation s'étend jusqu'en 2007. Les intéressés redoutent que la dotation envisagée en termes d'effectifs (quatre agents et la mise à disposition pour un tiers temps d'un travailleur social) s'avère particulièrement insuffisante pour permettre aux structures départementales de mener à bien les nombreuses missions qui leur incombent, au regard de la mise en oeuvre des droits des ressortissants mentionnés à l'article D. 432 du code des PMI : assistance matérielle et morale, interventions diverses pour surendettement, fiscalité, retraite, paiement des rentes viagères aux supplétifs et harkis, fonds de solidarité AFN, traitement des dossiers « cartes et titres », retraite du combattant, dossiers liés aux pensions, décorations, actions de mémoire... Considérant ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il pourrait prendre afin de répondre aux légitimes inquiétudes des personnels susvisés.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes, d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées, d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacra l'Etat sur la période de cinq ans (2003-2007) pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC, a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration, qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies

pour que l'ONAC dispose des moyens lui permettant de répondre pleinement aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14665

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2131

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4753